



www.af16.org | info@af16.org

Maison de Quartier "La Madeleine"

2 boulevard Pierre Camus

16000 ANGOULEME

Règlement intérieur / Charte de l'Association "Atelier Focale 16"

Version : 1.1 | 1er octobre 2020

Préambule

Cette charte, rédigée de manière collaborative entre les membres actifs de l'Association en 2018, est un document de référence, fondateur, structurant pour la bonne marche de l'association. Il s'appuie sur les statuts de l'Association, détermine les valeurs qui unissent les membres (valeurs auxquelles ils adhèrent aussi bien individuellement que collectivement), détaille une éthique de collaboration, les droits et les devoirs des membres, les engagements moraux qui régissent les bonnes relations entre chacun d'entre eux. Il est vivant, et peut donc évoluer, chaque modification étant soumise au Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire).

Contexte

L'association "Atelier Focale 16" a pour objectif le partage autour de la photographie.

Les échanges entre les membres se font lors des rencontres hebdomadaires, programmées chaque saison lors de l'Assemblée Générale, et lors des sorties / expositions / conférences ayant lieu tout au long de l'année, et dont la fréquence est variable. Ils peuvent également se faire sur des supports numériques, tels que blog et réseaux sociaux officiels du club.

Membres

Est membre de l'Association, toute personne physique ayant adhéré et acquitté sa cotisation annuelle selon l'Article 6 des Statuts de l'Association.

La présente charte est donc connue et explicitement acceptée par chaque membre de l'Association, dès lors qu'il (elle) a signé son adhésion annuelle.

Principes fondamentaux

Les activités de l'Association s'effectuent dans un cadre autogéré, bienveillant, ouvert d'esprit, transparent, coopératif et participatif.

L'Association ne défend aucun intérêt privé et ses membres n'ont aucun intérêt financier en rapport avec les activités de l'Association. La participation des membres aux activités du club est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération ou dédommagement que ce soit.

Les membres sont libres et égaux face à la formulation d'avis ou de propositions et la prise en charge de leur réalisation à condition de respecter la charte de l'Association. En revanche, toute initiative engageante pour l'Association doit être validée par le Bureau, notamment en termes d'engagement financier.

Tout propos ou comportement violent qui porterait atteinte à la dignité de la personne humaine n'est pas toléré (calomnie, manipulation, harcèlement moral ou sexuel, propos racistes, homophobes, sexistes, etc) et fera immédiatement l'objet d'une procédure d'exclusion, comme explicitée dans l'Article 5 des statuts de l'Association. L'Association s'autorise la discrétion de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas la charte ici présente. En cas d'un tel conflit, la décision sera prise en réunion du Conseil d'Administration.

Engagements

Toute valorisation du club est la bienvenue, notamment lors de participations aux expositions et manifestations locales.

Lors des activités du club, les membres adhérents s'engagent à :

- respecter les **règles d'éthique et de déontologie** définies ci-dessus ;
- faire preuve de **loyauté** envers l'Association et ses membres ;
- rester **courtois** et **respectueux** de chacun des autres membres, dans un esprit de **convivialité** ;
- ne pas faire de prosélytisme en termes d'avis politique, religieux, sociétal ;
- être attentif à être **constructif**, toute critique devant être faite dans un esprit de **bienveillance** et de respect de la sensibilité de chacun ;
- tenir compte des objections des autres membres et convenir que les avis artistiques peuvent différer, ne pas faire de son point de vue esthétique un dogme ;
- favoriser la **curiosité** et l'**ouverture d'esprit** de chacun ;
- participer à l'entretien régulier de la salle de réunion selon les modalités convenues lors de l'Assemblée Générale ;
- veiller au respect du matériel mis à disposition par l'Association et respecter les règles d'emprunt ;
- contribuer au respect de Code de la Propriété Intellectuelle en sollicitant que toute communication impliquant les photographies réalisées au sein du club soit assortie d'une mention légale de copyright : (c) XXXXXX / Atelier Focale 16.

Les membres du Bureau s'engagent à :

- remplir les fonctions pour lesquelles ils ont été élus ;
- prendre soin du double des clés du local qui leur ont été attribuées ; toute perte entraînant la facturation du changement de serrures et de la reconstitution du trousseau correspondant. Restituer les clés à la fin de leur mandat.

Par ailleurs, à travers ses représentants (Bureau, Conseil d'Administration), l'Association s'engage à :

- respecter le fonctionnement du club tel que décrit dans les statuts ;
- veiller au bon respect de la charte ;
- maintenir à jour la liste de ses membres et notamment sur sa liste de diffusion par e-mail ;
- permettre à chacun de protéger ses données personnelles s'il en fait la demande lors de son adhésion ;
- cultiver du mieux possible efficacité en réunion et convivialité avec des temps de partage et de discussion hors des moments de travail.

Pour le Bureau, le Président